



Mise en copropriété et qui doit payer?

Par **julie65**, le **04/05/2010** à **20:43**

Bonjour, je suis actuellement propriétaire d'une maison de ville imbriquée dans celle de la voisine. A l'origine c'était une seule et même maison que les parents des anciens propriétaires ont séparé en deux afin de vendre l'autre partie (les papiers d'époque en 1958 décrivent bien chaque maison, chaque partie). Ces deux maisons sont bien distinctes et définies, il n'y a aucune pièce, couloir ou escalier en commun, la seule chose, j'ai une buanderie qui passe sous l'autre maison et de même une partie de mon patio est couvert par une chambre de la voisine. Il a toujours été convenu que pour ces parties, la voisine s'occupe de la toiture et moi du sol. Or un problème s'est soulevé quand j'ai voulu vendre la maison, peut être faudrait-il faire une mise en copropriété qui en coûterait après devis de géomètre environ 2500eur. Les questions sont les suivantes: est-ce qu'une mise en copropriété est obligatoire? (j'ai eu plusieurs sons de cloches) si une mise en copropriété est obligatoire, qui doit payer? (les anciens propriétaires? l'agence immobilière qui à l'époque n'avait pas soulevé le problème? ou bien le notaire qui a l'époque a effectué la vente?) Je vous remercie d'avance.